## Lettres à l'émilie

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Group

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles

Band (Jahr): [90] (2002)

Heft 1466

PDF erstellt am: 16.05.2024

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch





C. Merlier Lausanne

L'«impureté rituelle» des femmes

«Jusqu'à la fin des années cinquante, sous Vatican II, les femmes menstruées n'étaient pas admises dans une église catholique.» (ndrl : rubrique «Débat» dans le numéro de mars 2002, sous la plume de Alice Meier). Cette affirmation a fortement choqué des amis catholiques auxquels je faisais connaître votre journal. Pouvez-vous le prouver ?

Nous avons contacté trois théologiennes catholiques féministes. L'Une d'entre elles nous a d'abord précisé que le concile de Vatican II s'est tenu de 1962 à 1965 et toutes ont affirmé qu'à leur connaissance, dans le Droit canon, il n'y a aucun interdit en ce sens. En revanche, voici un extrait tiré d'un texte de John Wijngaards intitulé «Les femmes ont été considérées comme rituellement impures» publié sur le site www.womenpriest.org:

(...) Le nouveau Code de Droit canonique (1983) apporte plusieurs améliorations en ce qui concerne le statut de la femme dans l'Eglise. Alors qu'il maintient l'interdiction de l'ordination des femmes, et au'il réserve les ministères de lecteur et d'acolyte aux seuls hommes, il inverse cependant enfin la position de l'Eglise en déclarant que «par délégation temporaire», elles peuvent accomplir dans l'Eglise les ministères suivants : les femmes peuvent être lecteurs des Ecritures Saintes durant les célébrations liturgiques ; être servants de messe ; commentateurs durant l'Eucharistie; prédicateurs de la Parole ; chantres et choristes, soit en solo ou comme membres d'un chœur ; présidents de célébrations liturgiques ; ministres du baptême ; distributeurs de la Sainte Communion

Avec ces modifications dans le Droit canon, traduites dans la pratique, l'Eglise officielle a finalement reconnu, dans un certaine mesure, que le préjugé à l'égard des femmes concernant leur «impureté rituelle» n'était pas fondé. Pourquoi alors

les autorités religieuses n'en tirent-ils pas la conclusion évidente que leur objection à l'ordination des femmes, laquelle était interdite en fonction du même préjugé, au moins en partie, est nulle. Dans le passé, beaucoup de Pères de l'Eglise, de canonistes, de théologiens et de responsables de l'Eglise étaient de l'opinion que les femmes ne pouvaient être ordonnées prêtres à cause de leur menstruation qui les rendaient «rituellement impures».

Puisque les femmes n'étaient pas autorisées à s'approcher de l'autel, de toucher les linges d'autel ou les vases sacrés, qu'elles ne pouvaient entrer dans une église durant leurs règles ou après un accouchement, et ainsi de suite, comment pouvaient-ils imaginer une femme présidant l'Eucharistie à l'autel ? Par conséquent, il est indéniable que leur opposition aux «femmes prêtres» reposait, dans une grande mesure, sur le préjugé que les femmes constituaient un danger rituel. Il est évident que cette prévention culturelle et sociale rend invalide leur jugement sur l'aptitude de la femme à être ordonnée.

1 C'est nous qui soulignons ce passage..

Réaction à un texte paru le 10 septembre dans la *Tribune de Genève* Maryelle Budry Membre du Collectif 14 juin à Genève

Quand quelques journalistes de la Tribune de Genève se déchaînent contre Marianne Frischknecht et le Service pour la promotion de l'égalité (SPPE), c'est toutes les féministes qui se sentent attaquées, les «institutionnalisées» fonctionnaires comme les plus radicales, les subventionnées et les autonomes... Nous nous sommes toutes senties touchées par ce flot de haine et toutes indignées du manque d'éthique de quelques journalistes. Les militantes du Collectif 14 juin ont immédiatement réagi. (...) Marianne Frischknecht a été l'une de ces femmes obstinées et courageuses, qui a apporté sa maille à la grande œuvre qui se tricote

en commun. Elle a fortement contribué à rendre les femmes plus visibles dans la société. Nous étions et serons encore avec elle, dans le mouvement des femmes.

Les changements au SPPE et les attaques virulentes de la droite nous mettent en garde : le mouvement féministe doit se renforcer ! Les nouvelles forces que nous pressentons venir prendront peut-être des formes inattendues, qui nous surprendront... Les femmes sont en marche !

## Dominique Hausser, président du Parti socialiste genevois

Depuis quelques années, le Bureau de l'égalité subit de nombreuses attaques. Structure inutile, absence de résultats sur le terrain, discours élitiste, tout y passe... (...) L'égalité entre femmes et hommes constitue une priorité pour notre parti. Car, comme le souligne Gisèle Halimi, «la démocratie n'aura de sens qu'une fois le sexisme vaincu !». C'est pourquoi le PSG est concerné par les récentes attaques contre le Bureau de l'égalité. Ces dernières sous-entendent que l'égalité se réalisera toute seule, sans qu'une action de l'Etat ne soit nécessaire. Or, les inégalités entre les sexes sont telles qu'une action volontariste de l'Etat est vitale. Le Bureau de l'égalité contribue grandement à la construction d'une société où la femme serait véritablement l'égale de l'homme. (...) Le Parti socialiste genevois continuera d'apporter un soutien résolu au Bureau de l'égalité. Dans l'immédiat, il se mobilisera, lors du débat parlementaire autour du budget 2003, pour éviter que cet organisme ne fasse les frais de l'austérité budgétaire voulue par la droite. Il interviendra également au Grand Conseil, et dans le débat public, pour réclamer que le Bureau de l'égalité soit doté de compétences et de moyens élar-